

Immigration

Nous approuvons le rejet de la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe ou l'idéologie, tel que l'indique l'article 3 du bill. Nous sommes particulièrement heureux que le Canada se soit déclaré prêt à remplir, envers les réfugiés, ses obligations légales sur le plan international et à maintenir sa traditionnelle attitude humanitaire à l'égard des personnes déplacées ou persécutées.

Nous pensons, comme le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, que le Canada a besoin d'immigrants, non seulement pour des motifs démographiques et économiques, mais également pour prendre en considération les aspects humanitaires de l'immigration et les intérêts des familles. Le point de vue du comité mixte apparaît dans l'ensemble du bill. Il s'agit de favoriser considérablement la mobilité. Le Canada ne peut pas se permettre de pratiquer la politique des portes ouvertes. Il doit maintenir un certain contrôle sur le nombre des immigrants qui arrivent chaque année au pays. Nous ne sommes pas favorables à un rejet total de l'immigration. Notre préférence va à une politique modérée dans le choix des personnes autorisées à immigrer et à un traitement juste et décent des personnes qui demandent à immigrer.

L'énoncé des principes et objectifs du projet de loi ne neutralise en rien nos critiques de certains de ses articles qui ont besoin d'être modifiés de toute urgence, pour des raisons que nous exposerons au fur et à mesure que les amendements seront appelés. Nous déplorons qu'un aussi grand nombre des dispositions du projet de loi visant les immigrants aient été rédigées par des fonctionnaires et soient fondées sur des règlements et des décrets du conseil. Cette façon de faire ne permet pas au grand public ou aux personnes intéressées de se tenir au courant ou de procéder à un examen sérieux. J'ai présenté des amendements à cet égard. Nous avons eu une excellente participation de la part de groupements religieux, de bureaux d'aide juridique, de la Law Union of Ontario, d'organismes de défense des libertés civiles, de la Ligue des droits de l'homme et d'autres associations. La plupart des amendements que j'ai proposés sont fondés sur leurs recommandations.

Je voudrais parler de la motion n° 3. On y indique quelle catégorie de personnes admises au Canada à titre d'immigrants parrainés, c'est-à-dire, seront admises moyennant un minimum de formalités. Voilà l'objectif déclaré de ce projet de loi. L'article 3c) se lit comme il suit:

de faciliter la réunion au Canada des citoyens canadiens et résidents permanents avec leurs proches parents de l'étranger;

La motion n° 4, inscrite au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), est caractéristique de ses amendements et de sa démarche. Il y figure d'autres catégories de personnes que celles qui sont visées par cette disposition. En d'autres termes, même quand nous tentons de préconiser la réunion des familles, nous devons nous tourner vers le pouvoir exécutif pour le faire. Il semble qu'on ne nous demande ou qu'on ne nous permette pas à nous, du Parlement, de dire combien de personnes acceptées devraient être admises.

L'amendement que je propose en vertu de la motion n° 3 traite du statut de l'époux, de l'épouse, du père, de la mère, du fiancé, du grand-père, de la grand-mère et ainsi de suite. Il ne modifie pas la loi, sauf pour certains détails mineurs. Actuellement la loi existe sous forme de règlement et non pas de loi en tant que telle. En vertu des règlements actuels, la loi ne serait

pas substantiellement modifiée par mon amendement. Ce dernier porte sur deux choses. L'une qui correspond d'ailleurs à ce que le gouvernement a annoncé comme étant son intention, à savoir qu'il admettrait des personnes qui sont des pères ou des mères âgés de plus de 60 ans, que celles-ci travaillent ou non.

Jusqu'à présent, la loi stipulait que quelqu'un pouvait être parrainé seulement s'il était âgé de plus de 60 ans ou dans un état d'invalidité tel qu'il lui était impossible de travailler. A mon avis, le gouvernement a suggéré à juste titre que des gens pourraient et devraient être autorisés à parrainer leur mère ou leur père, quel que soit leur âge. J'ai ajouté une autre modification, et elle consiste à inclure les mots «fils naturel ou fille naturelle». La raison en est qu'il y a de nombreux pays, dont certains ne sont d'ailleurs pas très éloignés du Canada, où l'institution que constitue le mariage officiel n'existe pas de la même façon que dans notre pays. Les gens s'épousent, vivent ensemble, ont des enfants mais peuvent n'être jamais mariés officiellement. En pareil cas, en vertu du règlement actuel, une mère a le droit de faire venir ce qu'on appelle son enfant illégitime, terme qui manque assurément de délicatesse. Le même droit devrait être accordé à un père qui a entretenu et élevé un enfant envers lequel il s'est comporté comme un père. J'estime que ce droit devrait être inclus, et c'est pourquoi je le suggère.

Le but fondamental de cet amendement est de faire en sorte que le Parlement en prenne la responsabilité et ne la laisse pas à la bureaucratie. Il y a une différence. Nous sommes ici pour légiférer sur des questions délicates et importantes, et je m'insurge contre cette habitude croissante que l'on a pu constater depuis pas mal de temps, et qui consiste à déléguer ce genre de responsabilité au gouverneur en conseil, ce qui est une autre façon de désigner la bureaucratie. Je n'ai jamais fait partie du Conseil privé de Sa Majesté ni du cabinet, par conséquent je ne sais vraiment ce qu'ils font de leur temps; mais je puis imaginer qu'ils ont beaucoup de choses à régler et qu'ils ont peu de temps à consacrer à la question de l'immigration. Il y a une différence entre le ministre et moi-même, ainsi qu'entre le ministre et certains membres de son propre parti. Cette différence fondamentale réside dans le fait de savoir si l'on croit à la suprématie du Parlement ou non.

Des voix: Bravo!

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cette série de motions j'essayerai d'être bref; mais j'aimerais dire un ou deux mots à caractère général dès le départ concernant la procédure que nous avons dû adopter. Je suis en particulier d'accord avec les remarques du député de Greenwood (M. Brewin) concernant l'attitude peu libérale du gouvernement consistant à accélérer à la Chambre la décision finale des députés relativement à ce débat.

● (1540)

L'éditorial du journal *Le Devoir* de ce matin s'intitule, je crois, «Un mauvais climat pour une loi fondamentale». Je suis d'accord. La loi que nous sommes en train d'étudier touchant l'immigration constitue la première révision importante en un quart de siècle de notre droit en matière d'immigration et le ministre le sait très bien. Au cours des travaux qui ont consisté en un premier temps à la rédaction du Livre vert, ensuite à la mise sur pied d'un comité spécial mixte qui a visité quelque 45 centres un peu partout au Canada et qui a tenu un grand nombre de réunions ici à Ottawa et ailleurs et enfin à la